

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DELHOMENIE Alexandre, DROUVILLE Marc, FRANCIN Pierre-Yves, LAPOINTE Denis, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Monsieur CREUZEL Christophe a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Démarche ZAENR
- Modification des statuts Comcom : Fourrière animale
- Adhésion éventuelle à la fourrière animale
- Tarifs médiathèque en cas de non restitution
- Création d'un poste d'agent recenseur
- Règlement des salles (salle des fêtes, salles du préau, n°2 et 3) : location et mise à disposition
- Affouages
- Divers : colis anciens
- Point travaux
- Végétalisation cimetière

2023-17 / DEMARCHE ZAENR

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences -9.1

Le Maire expose que :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Le conseil municipal ,

Après en avoir débattu ,

Décide de ne pas définir de ZAENR(Zone d'accélération des Energies Renouvelables) car il n'y a pas de zone propice

Voté à l'unanimité

2023-18/ Modification statutaire Communauté de communes Seille et Mauchère : fourrière animale

Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes- 9.1

Vu la délibération de la communauté de communes Seille et Grand Couronné du 12 septembre 2018 approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts applicables en date du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'inscription de la compétence facultative « fourrière animale »,

- article 5 : la communauté de communes Seille et Grand Couronné exerce les compétences suivantes : alinéa compétences facultatives, 8) *fourrière animale : la communauté de communes porte pour le compte des communes le contrat de fourrière animal.*

Vu les orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 23 mars 2023,

Vu la délibération communautaire du 21 septembre 2023, validant la proposition de restitution de la compétence « fourrière animale » aux communes,

Il est proposé de restituer la compétence « fourrière animale » des statuts de la Communauté de communes et de la restituer aux communes, à compter du 01/01/2024.

Cette proposition nécessite une modification des statuts de la CCSGC, retirant le point 8 de la liste des compétences facultatives.

Le conseil municipal, , après en avoir délibéré

- **Rejette** la proposition de modification des statuts tels qu'énoncé ci-dessus, visant à restituer la compétence « fourrière animale » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024

Voté à l'unanimité

Mme PARIS Christelle quitte la salle à 21h15

2023-19/ Tarifs médiathèque

Dispositif Actes : Domaines de compétences par thème : culture- 8.9

Le Maire expose que :

- Le règlement actuel intérieur de la bibliothèque d'Agincourt ne prévoit aucune indemnisation en cas de détérioration ou de non restitution des livres mis à disposition .

Il propose :

- de fixer un montant forfaitaire de :10 € pour documents non rendus après une période de 6 mois
- de modifier le règlement intérieur pour intégrer cette clause.
- de facturer dès à présent les livres empruntés en 2021 et 2022 et non restitués.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Votes : 8 Pour
2 Abstentions

2023-20/ Création d'un poste d'agent recenseur

Dispositif Actes : Fonction Publique . 4.4

Monsieur le Maire explique que les Communes de moins de 10 000 habitants comme AGINCOURT, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. AGINCOURT fait partie du groupe de communes recensées en 2024. **Le recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.**

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement ,

Le Conseil Municipal d'Agincourt,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **LA CREATION** d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2018 du 18 janvier au 17 février 2024.
- **FIXE** les conditions de rémunération suivantes pour l'agent recenseur:

L'agent recenseur sera payé à raison d'un forfait de : 750,00 € brut comprenant :

- sa mission distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants , suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet, relancer les habitants qui n'ont pas répondu, restituer les documents en fin de collecte.
- et les ½ journées de formation ainsi que ses frais de déplacement pour sa mission d'Agent recenseur.

Voté à l'unanimité : 10 Pour

La candidature de CREUZEL Aurélien a été retenue pour le poste d'agent recenseur

Règlement des salles : location et mise à disposition. En cours d'élaboration

QUESTIONS DIVERSES :

- Colis des anciens : mise en place groupe de travail
- Affouages : fixé à 10€
- Végétalisation du cimetière : réflexion et étude en cours (allées cimetière et concessions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

	Objet	Classification	Nomenclature
2023-17	Démarche ZAENR	Autres domaines de compétences communales	9.1
2023-18	Modification statutaire CCSGHC : fourrière animale	Autres domaines de compétences des communes	9.1
2023-19	Tarifs médiathèque	Domaine de compétences par thème culture	8.9
2023-20	Création d'un poste d'agent recenseur	Fonction publique	4.4

SIGNATURES